

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2025_056

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE PAUNAT : TRAVAUX DE VOIRIE, RÉFLECTION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA TOITURE DE L'ABBATIALE, RENATURATION DE LA PLACE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTIER

ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT ET SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE PAUNAT : TRAVAUX DE VOIRIE, RÉFLECTION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA TOITURE DE L'ABBATIALE, RENATURATION DE LA PLACE - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes délégues, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

Que par délibération n° DD2023_033 du 30 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de compléter ce fonds de solidarité par un «supplément écologique» de 30 000€, à chacune de ses communes, afin de financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

Que le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle** de ce fonds qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
 - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
 - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).

- à l'obligation de communication, avec l'engagement de faire poser sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : Travaux de voirie 2025

Considérant que la commune de Paunat sollicite un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie 2025.

Que ce projet s'élève à 95 006€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 47 500€, soit 50% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux - fonds de mandat	47 500,00€	50
Autofinancement	47 506,00€	50
TOTAL	95 006,00€	100

Projet 2 : Réfection de la toiture de l'abbatiale

Considérant que la commune de Paunat sollicite un fonds de concours pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'abbatiale.

Que ce projet s'élève à 26 375€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 7 900€, soit 30% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DRAC	10 550,00€	40
Grand Périgueux - fonds de mandat	7 900,00€	30
Autofinancement	7 925,00€	30
TOTAL	26 375,00€	100

Projet 3 : Isolation et réfection du système de chauffage de la salle des fêtes

Considérant que la commune de Paunat sollicite un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'isolation et de réfection du système de chauffage de la salle des fêtes.

Que ce projet s'élève à 15 120€ HT et la commune sollicite le «supplément écologique» du fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 7 500€, soit 49% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux supplément écologique	7 500,00€	49
Autofinancement	7 620,00€	51
TOTAL	15 120,00€	100

Considérant que la commune de Paunat sollicite un fonds de concours pour la réalisation des travaux de renaturation de la place de l'abbatiale.

Que ce projet s'élève à 238 700€ HT et la commune sollicite le «supplément écologique» du fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 2 711€, soit 1% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant	%
État - DETR	95 420,00€	40
Agence de l'Eau	76 900,00€	32
Grand Périgueux - service EP	15 809,00€	7
Grand Périgueux supplément écologique	2 711,00€	1
Autofinancement	47 860,00€	20
TOTAL	238 700,00€	100

Qu'après ces sollicitations, les enveloppes disponibles pour la commune de Paunat seront de 4 600€ en fonds de mandat et de 13 695,23€ en supplément écologique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 47 500€, à la commune de Paunat pour les travaux de voirie 2025 ;
- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 7 900€, à la commune de Paunat pour la réfection de la toiture de l'abbatiale ;
- Approuve le versement du supplément écologique de 7 500€ à la commune Paunat pour l'isolation et la réfection du chauffage de la salle des fêtes ;
- Approuve le versement du supplément écologique de 2 711€ à la commune Paunat pour la renaturation de la place de l'abbatiale ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/11/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/11/2025	Périgueux, le 26/11/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 